

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 11

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Répartition entre les communes des
charges de fonctionnement des
écoles publiques – Année scolaire
2024-2025

Séance ordinaire du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch,
sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, M. SAURAY, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme
DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme
CHARBONNIER (jusqu'à 21h25), Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, M. TAYBI, M. AVEAUX, M. WISS,
Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M.
BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme SOUMAT Procuration à M. SAURAY
Mme NOACHOVITCH Procuration à Mme QUIRET
M. DAUX Procuration à M. GUIRAUDET
Mme BERRA Procuration à Mme HAGEGE RADUTA
Mme CHARBONNIER (à partir de 21h25) .. Procuration à Mme ANGELO
M. CUSMANO Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX
M. LAYAIDA Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON

Absents :

Mme GROSJEAN
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Anthony DALOYAU

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : - 3 OCT. 2024

Publiée le : - 3 OCT. 2024

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : - 3 OCT. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°11

OBJET : REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES : ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 14 septembre 2023 fixant à 503,33 € pour les écoles élémentaires et à 732,30 € pour les écoles maternelles la participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2023-2024,

Vu la publication de l'Union des Maires du Val d'Oise proposant pour l'année scolaire 2024-2025 le coût moyen de :

- Ecole élémentaire : 517,93 €,
- Ecole maternelle : 753,53 €,

soit une revalorisation calculée par référence à l'indice de consommation de 117,16 au 1^{er} janvier 2024 (rappel de l'indice 2023 : 113,86),

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire en date du 9 septembre 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme DUHALDE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE, selon proposition de l'Union des Maires du Val-d'Oise, le barème de participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Ecole Elémentaire : 517,93 €
- Ecole Maternelle : 753,53 €.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Anthony DALOYAU
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

